

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Février 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 21 Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Février, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

**ETAIENT PRESENTS** : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme LASSALLE à Mme ABADIE et Mme CHARLIER à Mme LUBAS.

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES** : Mmes GABARROT et MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

## 2025.01.10 - PROJET DE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MIRANDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE

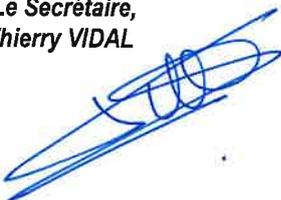
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne pour assurer l'entretien de certains espaces verts sur la Commune.

Il explique que la Communauté de Communes est dotée de moyens humains et matériels permettant, pour le compte de la Commune d'intervenir sur plusieurs de ses sites (terrain de foot du gymnase, d'entraînement, Skate-Park, Ecole Élémentaire) avec une tondeuse.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la convention annexée entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne pour assurer l'entretien de certains espaces verts sur la Commune tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Secrétaire,  
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 13/02/2025

Le Maire,  
Patrick FANTON

